

Contrat Porteur offre Intégrale (carte Gold Mastercard®)

Applicable au 15 mars 2020

Sommaire

ARTICLE 1 Objet du Contrat Porteur	2	ARTICLE 10 Obligation de vigilance du Client – Mise en opposition de la Carte	3
ARTICLE 2 Services de paiement associés à la Carte	2	ARTICLE 11 Blocage de la Carte par ING	3
ARTICLE 3 Délivrance et utilisation de la Carte	2	ARTICLE 12 Réclamations – Responsabilité d'ING	4
ARTICLE 4 Données de Sécurité Personnalisées	2	ARTICLE 13 Durée de validité de la Carte – Renouvellement – Restitution	4
ARTICLE 5 Consentement du Client aux opérations effectuées avec la Carte – Irrévocabilité	2	ARTICLE 14 Communication de renseignements à des tiers	4
ARTICLE 6 Retraits d'espèces	2	ARTICLE 15 Conditions financières	5
ARTICLE 7 Règlements d'achat de biens et de prestations de services	3	ARTICLE 16 Modification du Contrat Porteur	5
ARTICLE 8 Réception des ordres de paiement – Délais d'exécution	3	ARTICLE 17 Durée du Contrat Porteur – Résiliation	5
ARTICLE 9 Relevé d'opérations	3	ARTICLE 18 Médiation	5

ARTICLE 1

Objet du Contrat Porteur

Le présent contrat (ci-après le « Contrat Porteur ») a pour objet de définir (i) les conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement et de restitution de la carte bancaire Gold Mastercard® attribuée au Client (à chacun des co-titulaires du Compte Courant si celui-ci est un compte joint) dans le cadre de la Convention de Compte « Offre Intégrale » (ci-après la « Carte ») et (ii) les conditions applicables aux opérations de paiement effectuées avec elle.

Le Contrat Porteur fait partie intégrante de la Convention de Compte. Sa résiliation éventuelle n'emporte pas résiliation de la Convention de Compte. La résiliation de la Convention de Compte emporte nécessairement résiliation du Contrat Porteur. En cas de divergence entre le Contrat Porteur et les Conditions Générales du Compte Courant, le Contrat Porteur prévaut.

Les termes employés avec une majuscule non définis dans le Contrat Porteur sont définis dans le glossaire figurant à la fin des Conditions Générales du Compte Courant. La mention d'un article numéroté sans autre précision renvoie à cet article dans le Contrat Porteur.

ARTICLE 2

Services de paiement associés à la Carte

La Carte est un instrument de paiement au sens de l'article L. 133-4 du code monétaire et financier, permettant au Client d'effectuer, par le débit du Compte Courant, les opérations de paiement suivantes en euros ou en devises, en France ou à l'étranger, à l'exclusion de toute autre :

- retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets de banque affichant la marque du réseau Mastercard®, dans la limite des disponibilités de ces distributeurs ;
- retrait d'espèces aux guichets des établissements habilités à fournir des services de paiement affichant la marque du réseau Mastercard®, dans la limite des disponibilités de ces guichets et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- règlement d'achats de biens ou de prestations de services aux commerçants ou prestataires de services, ou règlement de cotisations ou de dons aux personnes et organismes habilités à les recevoir affichant la marque du réseau Mastercard® (ci-après les « Membres du Réseau Mastercard® ») équipés de terminaux de paiement électroniques ou d'automates de paiement ;
- règlement à distance (par internet ou par téléphone par exemple) d'achats de biens, de prestations de services, de cotisations ou de dons aux Membres du Réseau Mastercard®.

• retrait d'espèces auprès de commerçants.

Des services d'assurance et d'assistance sont également attachés à la Carte. Les notices Assurance Gold Mastercard® et Assistance Gold Mastercard® sont remises au Client en annexe au présent Contrat Porteur et consultable sur le Site ING (www.ing.fr).

ARTICLE 3

Délivrance et utilisation de la Carte

La Carte est délivrée au Client à l'ouverture du Compte Courant. Elle porte la marque du réseau international Mastercard®. Elle demeure la propriété d'ING.

La Carte peut être à débit immédiat (et porte alors la mention « DEBIT ») ou à débit différé (et porte alors la mention « CREDIT »). Tout changement de type de carte (passage du débit immédiat au débit différé et inversement) entraîne la délivrance d'une nouvelle carte et la facturation de frais conformément aux Tarifs ING. Le passage d'une carte à débit immédiat à une carte à débit différé est soumis à l'accord d'ING.

La Carte dispose de la fonctionnalité « paiement sans contact », permettant au Client d'effectuer des opérations de paiement sans insertion de la Carte ni composition du code confidentiel sur les terminaux de paiement électroniques et automatiques pourvus de la technologie « sans contact » affichant la marque du réseau Mastercard®. Le Client choisit d'activer ou de désactiver cette fonctionnalité lors du paramétrage initial de la Carte (et peut ensuite modifier son choix à tout moment autant de fois qu'il le souhaite) dans l'Espace Client.

La Carte est rigoureusement personnelle. Le Client y appose sa signature dès réception dans l'espace prévu à cet effet. Le Client ne peut ni prêter la Carte, ni s'en déposséder.

Le Client s'interdit d'apporter à la Carte toute altération fonctionnelle ou physique susceptible d'en entraver de quelque manière que ce soit le fonctionnement ainsi que celui des terminaux de paiement électroniques, automatiques de paiement et distributeurs automatiques de billets. Il s'interdit d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte, à l'exception de la signature ci-dessus visée.

Le Client utilise la Carte et les données qui lui sont associées exclusivement à des fins non professionnelles, dans le cadre du réseau international Mastercard® et pour les opérations visées à l'article 2.

ARTICLE 4

Données de Sécurité Personnalisées

4.1 Code Confidentiel

A réception de la Carte, le Client se connecte dans l'Espace Client pour y créer son code confidentiel à quatre chiffres (ci-après le « Code Confidentiel ») selon la procédure qui lui est communiquée par ING. Après création du Code Confidentiel, le Client active la Carte en effectuant un retrait dans un distributeur automatique de billets (dans certains cas, un second retrait peut être nécessaire). Le Client peut modifier ultérieurement le Code Confidentiel autant de fois qu'il le souhaite en se connectant dans l'Espace Client. Cette modification est gratuite et prend effet immédiatement.

Le Client prend toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte, des données qui lui sont associées et du Code Confidentiel. Il tient le Code Confidentiel absolument secret. Il s'abstient notamment de l'inscrire sur la Carte ou sur tout autre document. Il veille à toujours le composer à l'abri des regards indiscrets.

Le Client compose le Code Confidentiel toutes les fois qu'il en reçoit l'instruction sur les terminaux de paiement électroniques et automatiques de paiement. Lorsqu'il utilise un terminal à distance, le Client s'assure que ce terminal est agréé par le réseau Mastercard® en vérifiant la présence de la marque Mastercard®. La saisie successive de trois (3) Codes Confidentiels erronés entraîne l'invalidation de la Carte, et le cas échéant sa capture. En cas d'invalidation, le Client peut réinitialiser le Code Confidentiel dans l'Espace Client sur le Site ING en suivant la procédure qui lui est communiquée par ING.

4.2 Autres données de sécurité personnalisées

La composition d'un code à usage unique communiqué au Client par SMS (ci-après le « Code de Sécurité ») peut être nécessaire, en plus de celle du Code Confidentiel et du cryptogramme visuel, pour effectuer des opérations de paiement à distance sur certains sites internet. Le Code de Sécurité est à usage unique et ne peut être utilisé que pendant une durée limitée. Le Client le compose sur le site de vente toutes les fois qu'il en reçoit l'instruction. La saisie successive de trois (3) Codes de Sécurité erronés entraîne l'annulation de la transaction en cours. Le Client tient le Code de Sécurité absolument secret.

ING peut demander au Client de renseigner d'autres Données de Sécurité Personnalisées pour effectuer des opérations de paiement à distance. Ces données peuvent correspondre au Code d'Accès Renforcé mentionné dans les Conditions Générales du Compte Courant.

ARTICLE 5

Consentement du Client aux opérations effectuées avec la Carte – Irrévocabilité

Le Consentement du Client à une opération de paiement effectuée avec la Carte est réputé donné (avant ou après la détermination du montant de l'opération) :

- par la composition du Code Confidentiel sur le clavier d'un terminal de paiement électronique ou d'un automate de paiement portant la marque du réseau Mastercard® et/ou ;
- la signature manuscrite du Client portée sur une facture établie par un Membre du Réseau Mastercard® ;
- par la présentation de la Carte devant un dispositif de paiement sans contact ; ou
- à distance, par la communication des données associées à la Carte (numéro de la Carte et cryptogramme).

Le Consentement du Client à une série d'opérations de paiement initiée au moyen de la Carte peut en outre être donné à distance par la communication des données associées à la Carte (numéro de la Carte et cryptogramme).

L'ordre de paiement est irrévocable et l'opération de paiement réputée autorisée dès que le Client a donné son consentement dans l'une des formes ci-dessus. Le Client peut toutefois faire opposition au paiement en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, aussi longtemps que le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire n'a pas été crédité du montant de l'opération.

ARTICLE 6

Retraits d'espèces

Les retraits d'espèces au moyen de la Carte sont possibles dans la limite du plafond de retrait (sur 7 jours glissants) fixé dans la Convention d'Ouverture de Compte (ou dans tout document ultérieur adressé au Client par ING).

Le plafond de retrait applicable et le montant de retraits encore disponible compte tenu des retraits déjà effectués le jour même et les 6 jours précédents sont consultables à tout moment dans l'Espace Client. Une modification du plafond de retrait peut être demandée à tout moment dans l'Espace Client parmi les options proposées par ING. La modification est gratuite et prend effet immédiatement.

Quel que soit le type de la Carte (crédit, débit ou débit), les retraits d'espèces ainsi que les commissions éventuelles sont portés au débit du Compte Courant au fur et à mesure, en général quelques jours après l'opération (en fonction du délai de transmission de l'ordre à ING). Le Client doit s'assurer de l'existence d'un solde disponible suffisant sur le Compte Courant jusqu'aux débits correspondants.

Il est rappelé au Client qu'il peut effectuer des retraits d'espèces auprès d'un Membre du Réseau Mastercard® à partir d'un (1) euro et dans la limite de soixante (60) euros par retrait, lorsque ce service est proposé par le Membre du Réseau Mastercard® et que ce retrait intervient dans le cadre d'un paiement par carte d'un bien ou d'un service.

ARTICLE 7

Règlements d'achat de biens et de prestations de services

Les règlements d'achats de biens, de prestations de services, de cotisations ou de dons aux Membres du Réseau MasterCard® sont possibles dans la limite du plafond d'achat (sur 30 jours glissants) fixé dans la Convention d'Ouverture de Compte ou dans tout document ultérieur adressé au Client par ING.

Le plafond d'achat applicable et le montant de règlements encore disponible compte tenu des règlements déjà effectués le jour même et les 29 jours précédents sont consultables à tout moment dans l'Espace Client. Une modification du plafond d'achat peut être demandée à tout moment dans l'Espace Client parmi les options proposées par ING. La modification est gratuite et prend effet immédiatement.

Les opérations de paiement effectuées en mode « sans contact » sont en outre limitées à trente (30) euros chacune, et le nombre d'opérations sans contact effectuées successivement à cinq (5). Au-delà de ce nombre, le Client doit effectuer une opération de paiement avec insertion de la Carte dans un terminal de paiement ou un distributeur automatique de billets avec saisie du Code Confidentiel pour pouvoir utiliser à nouveau la Carte en mode « sans contact ».

Les règlements sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Membres du Réseau Mastercard®.

Le Membre du Réseau Mastercard® a la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque ou d'une application de paiement sur le terminal de paiement. Le Client peut passer outre la sélection prioritaire automatique effectuée par le Membre du Réseau Mastercard® en choisissant une autre marque ou une autre application de paiement, parmi celles d'acceptées par le Membre du Réseau Mastercard®.

Si la Carte est une carte de crédit ou à débit différé, les règlements ainsi que les commissions éventuelles sont portés au débit du Compte Courant le dernier jour du mois civil en cours ou, en fonction de la date de l'opération et de la date de transmission de l'ordre de paiement à ING, le dernier jour du premier mois civil suivant l'opération ou des mois civils suivants. ING a toutefois la faculté de débiter le Compte Courant immédiatement en cas de dépassement des plafonds de retrait et/ou d'achat fixés par ING, d'incidents de paiement ou autre (saisie, avis à tiers détenteur ou opposition administrative par exemple) affectant le fonctionnement du Compte Courant, de clôture du Compte Courant ou de résiliation du Contrat Porteur pour quelque cause que ce soit, ou de décès ou d'incapacité juridique du Client. La décision de débiter le Compte Courant est notifiée au Client par courrier électronique.

Si la Carte est une carte à débit immédiat, les règlements ainsi que les commissions éventuelles sont portés au débit du Compte Courant au fur et à mesure, en général dans les quelques jours suivant l'opération (en fonction de la date de transmission de l'ordre de paiement à ING).

Dans tous les cas, le Client doit s'assurer de l'existence d'une provision disponible suffisante sur le Compte Courant :

- Au jour du débit des opérations lorsque la carte est une carte à débit différé,
- Au jour de la transaction et jusqu'au débit de l'opération sur le Compte Courant, lorsque la carte est à débit immédiat.

Une opération de paiement ne peut être remboursée au Client par le Membre du réseau Mastercard® que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même carte que celle utilisée pour l'opération de paiement initiale.

Dans le cas d'une série d'opérations de paiement, la première opération est initiée par le Client tandis que les opérations suivantes, peuvent être initiées par le bénéficiaire du paiement.

ARTICLE 8

Réception des ordres de paiement – Délais d'exécution

L'ordre de paiement relatif à un retrait d'espèces effectué au moyen de la Carte est réputé exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du Client.

L'ordre de paiement relatif à un règlement effectué au moyen de la Carte est réputé reçu par ING au moment où il lui est transmis par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire au travers du système de compensation ou de règlement. A compter de ce moment, ING dispose, pour créditer le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire :

- d'un délai d'un jour ouvrable pour un règlement en euros effectué à l'intérieur de l'Espace Economique Européen ; et
- d'un délai de quatre jours ouvrables pour un règlement en devises effectué à l'intérieur de l'Espace Economique Européen.

Les règlements effectués en dehors de l'Espace Economique Européen ne sont pas soumis à un délai d'exécution maximal.

ING se réserve le droit de refuser une opération de paiement par carte sur la base de l'analyse de risque effectuée sur cette opération.

ARTICLE 9

Relevé d'opérations

Le montant détaillé des sommes débitées sur le Compte Courant au titre des retraits d'espèces et des règlements effectués au moyen de la Carte (comportant le cas échéant les commissions et taux de change appliqués) figure sur le relevé de compte mensuel mis à la disposition du Client conformément à l'article 23 des Conditions Générales du Compte Courant.

ARTICLE 10

Obligation de vigilance du Client – Mise en opposition de la Carte

Le Client exerce une vigilance constante sur les opérations enregistrées sur le Compte Courant. Il prend connaissance régulièrement de ses relevés de compte et signale immédiatement par courriel à l'adresse securite@mail.ing.fr toute opération suspecte.

Lorsqu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte ou du détournement des données qui lui sont associées, le Client en informe immédiatement ING aux fins d'opposition (ou blocage de la carte à la demande du Client). Cette information est faite :

- **par téléphone** : au 01 57 22 54 09 (service disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 – appel non surtaxé – coût selon opérateur) ; ou
- **dans l'Espace Client** sur le Site ING (rubrique « Compte Courant/Votre carte/Faire opposition ») ou l'Application Mobile ING (rubrique « Compte Courant/Gérer mon compte/Faire opposition »).

Un numéro d'enregistrement est communiqué au Client.

L'opposition prend effet immédiatement. Une trace en est conservée par ING (et fournie au Client sur sa demande) pendant 18 mois. Le remplacement de la Carte mise en opposition donne lieu à la facturation de frais conformément aux Tarifs ING.

En cas de simple doute sur la perte ou le vol de la Carte, le Client peut désactiver temporairement la Carte selon la procédure indiquée dans l'Espace Client sur le Site ING (rubrique « Compte Courant/Votre carte/Gérer votre carte ») ou l'Application Mobile ING (rubrique « Compte Courant/Gérer mon compte/Gérer ma carte »). Cette désactivation est gratuite et prend effet immédiatement. **Le Client est tenu de procéder à la mise en opposition définitive de la Carte selon la procédure visée ci-dessus s'il ne retrouve pas la Carte dans les quarante-huit (48) heures.** Le Client peut réactiver la Carte dans l'Espace Client s'il la retrouve la Carte.

Le Client supporte les pertes résultant des opérations non autorisées effectuées au moyen de la Carte avant la demande de mise en opposition ou de désactivation temporaire, dans les conditions et limites prévues à l'article 12.2.

En cas d'opération frauduleuse réalisée au moyen de sa carte, le Client peut également effectuer un signalement par le biais du service Percev@al accessible sur le site service-public.gouv.fr, dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Le Client est toujours en possession de sa Carte ;
- Le Client n'est pas à l'origine des achats en ligne,
- Le Client a déjà mis sa carte en opposition.

ARTICLE 11

Blocage de la Carte par ING

ING se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la Carte :

- si les circonstances en font présumer une utilisation non autorisée ou frauduleuse, ou s'il apparaît que la sécurité ne peut plus en être assurée ;

- en cas de dépassement par le Client du découvert autorisé (ou, en l'absence de découvert autorisé, en cas de position débitrice) sur le Compte Courant ; ou
- en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Client soit dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations de paiement.

Le Client est informé du blocage par tout moyen, si possible avant sa mise en place et au plus tard immédiatement après, à moins que cette information ne soit susceptible de porter atteinte à la sécurité des transactions réalisées pour le compte du Client ou qu'elle soit interdite par une disposition légale ou réglementaire française ou européenne. ING débloque la Carte (ou en délivre une nouvelle au Client) dès lors que les raisons ayant motivé le blocage ont disparu.

En cas de blocage définitif notifié au Client, ce dernier s'interdit de faire quelque usage que ce soit de la Carte et la restitue à ING à première demande. ING peut retirer ou faire retirer la Carte par un Membre du Réseau Mastercard® ou par tout établissement habilité à fournir des services de paiement.

ARTICLE 12

Réclamations – Responsabilité d'ING

12.1 Objet des réclamations – Délais - Modalités

Le Client peut contester, dans les treize (13) mois suivant son enregistrement sur le Compte Courant, le caractère autorisé ou les modalités d'exécution d'une opération de paiement effectuée au moyen de la Carte.

Ce délai est réduit à soixante-dix (70) jours lorsque le prestataire de services de paiement du Membre du Réseau Mastercard® est situé en dehors de l'Espace Economique Européen, de Saint Pierre et Miquelon ou de Saint Barthélemy.

Le Client peut demander, dans les huit (8) semaines suivant son enregistrement sur le Compte Courant, le remboursement d'une opération effectuée au moyen de la Carte ou des données qui lui sont associées, quand le consentement à cette opération a été donné avant que le montant en soit connu et quand ce montant dépasse celui auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre. Aucune demande de remboursement ne peut toutefois être faite à ce titre si le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé en dehors de l'Espace Economique Européen.

Aucune réclamation ou demande de remboursement n'est admise passé les délais ci-dessus.

Quel que soit l'objet de la réclamation, le Client s'adresse dans un premier temps au Service Client ING :

- soit par téléphone au **+33 (0)1 57 22 54 00** (appel non surtaxé, coût selon opérateur) **lundi au vendredi de 8h00 à 21h00 et le samedi de 8h00 à 18h00 sauf jours fériés** ;
- soit dans l'Espace Client sur le Site ING, en remplissant le **formulaire de réclamation en ligne** (rubrique « Contact/Faire une réclamation ») ;
- soit par courrier postal à **ING Service Clients Libre Réponse 70678 75567 PARIS Cedex 12**

Si l'n'a pas obtenu de réponse satisfaisante de la part du Service Client ING, le Client adresse dans un second temps une réclamation écrite au Service Réclamations ING :

- par courrier postal à **ING Service Réclamations Libre Réponse 70678 75567 PARIS Cedex 12**

Si la réclamation porte sur une opération de paiement effectuée avec la Carte, ING y répond par courriel ou courrier postal dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception. Si une réponse ne peut être apportée dans ce délai, ING en informe le Client par écrit en précisant dans quel délai il lui sera répondu. Ce délai ne peut en tout état de cause excéder trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Bancaire Française, comme indiqué à l'article 18.

12.2 Contestation du caractère autorisé d'une opération

En cas de contestation par le Client du caractère autorisé d'une opération effectuée au moyen de la Carte ou des données qui lui sont associées, ING rembourse sous bonne valeur le montant de l'opération (et rétablit le cas échéant le Compte Courant dans l'état où il se serait trouvé si elle n'avait pas eu lieu) au plus tard à la fin du premier jour ouvrable après en avoir été informé, à moins qu'ING n'ait de bonnes raisons de soupçonner une fraude de la part du Client.

En cas de perte ou de vol de la Carte, le Client supporte toutefois, dans la limite de cinquante (50) euros, les pertes liées aux opérations de paiement non autorisées effectuées au moyen de la Carte avant la demande de mise en opposition ou de désactivation temporaire visée à l'article 10, à moins que ces opérations n'aient été effectués sans utilisation du Code Confidentialiel, ou avant que le Client ait pu détecter le vol ou la perte de la Carte, ou par ou par la faute d'un préposé d'ING ou de l'un de ses sous-traitants.

Dans tous les cas, le Client supporte la totalité des pertes liées aux opérations non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, aux obligations de prudence et de vigilance mises à sa charge aux articles 4 et 10.

12.3 Contestation des modalités d'exécution d'une opération

En cas de contestation des modalités d'exécution d'une opération effectuée au moyen de la Carte ou des données qui lui sont associées, ING justifie le cas échéant que l'opération a été enregistrée et comptabilisée correctement. ING ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences d'une opération de paiement mal exécutée en raison d'une déficience technique du réseau Mastercard®, dès lors que cette déficience a été signalée au Client par un message sur le terminal de paiement électronique ou l'automate de paiement utilisé ou d'une autre manière visible.

S'il apparaît qu'ING est bien responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'opération, ING rétablit le Compte Courant dans l'état où il doit se trouver.

12.4 Contestation du montant d'une opération autorisée

En cas de contestation par le Client du montant d'une opération de paiement effectuée au moyen de la Carte quand le consentement à l'opération a été donné avant que le montant en soit connu, le Client fournit à ING tous les éléments de nature à établir que ce montant dépasse ce à quoi le Client pouvait raisonnablement s'attendre. ING procède au remboursement de l'opération sous bonne valeur ou justifie de son refus d'y procéder dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de ces éléments. ING reste étranger à tout différend commercial (indépendant de l'ordre de paiement lui-même et de son exécution) pouvant survenir entre le Client et le Membre du Réseau MasterCard® bénéficiaire.

ARTICLE 13

Durée de validité de la Carte – Renouvellement – Restitution

La durée de validité de la Carte est limitée. La date limite de validité est inscrite sur la Carte.

A sa date d'échéance, la Carte fait l'objet d'un renouvellement automatique, sauf si le Contrat Porteur a été résilié dans les conditions prévues à l'article 17. Le renouvellement anticipé de la Carte à la demande du Client entraîne la facturation de frais conformément aux Tarifs ING. A réception de la nouvelle carte, le Client s'engage à détruire l'ancienne et à activer la nouvelle suivant la procédure qui lui est communiquée par ING.

La résiliation du Contrat Porteur ou la clôture du Compte Courant pour quelque cause que ce soit, entraînent pour le Client l'obligation de détruire la Carte et de confirmer cette destruction à ING conformément aux dispositions de l'article 17.

ARTICLE 14

Communication de renseignements à des tiers

Les informations recueillies par ING, agissant en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du Contrat Porteur sont nécessaires à la fabrication de la Carte, la définition des plafonds de retrait et d'achat, la personnalisation de la carte et des services associés, l'exécution et/ou la sécurisation des opérations de paiement effectuées au moyen de la Carte, la connaissance du Client, la gestion de la relation bancaire et financière, l'octroi de crédits, la gestion des produits et des services, y compris des instruments de paiement, la souscription par téléphone et par internet de produits et de services, le profilage, le recouvrement, la prospection et l'animation commerciales, les études statistiques, l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces informations peuvent faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Toute déclaration fautive ou irrégulière de la part du Client peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein du groupe ING.

Les conversations téléphoniques et par messagerie instantanée sont enregistrées à des fins de formation des collaborateurs d'ING agissant en qualité de responsable de traitement ainsi qu'à des fins probatoires conformément aux lois et règlements applicables.

ING conserve et traite les données personnelles du Client pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités ci-dessus, et au maximum pour la durée permettant la liquidation des droits et l'épuisement des voies de recours.

ING peut transmettre les données personnelles du Client aux prestataires et sous-traitants qui lui sont liés contractuellement, à ses partenaires commerciaux (tels que les assureurs) et aux autres entités du groupe ING, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées, ainsi qu'aux organismes publics, autorités administratives ou judiciaires et autorités de tutelle d'ING.

Les données personnelles du Client peuvent en outre faire l'objet de transferts dans des pays membres ou non de l'Union Européenne. Dans ce cas, des moyens assurant la protection et la sécurité de ces informations sont mises en place par ING en vue de garantir la confidentialité de ces données. La liste des pays destinataires est disponible auprès du Délégué à la Protection des Données d'ING.

Le Client accepte expressément, par la signature du présent Contrat Porteur, que ses données personnelles soient utilisées par ING et ses partenaires mentionnés au présent article, aux fins de traitement et de l'exécution des opérations de paiement réalisées par le Client au moyen de sa Carte. Dans le cas où le Client refuse de donner son consentement à un tel traitement ou vient à la retirer ultérieurement, il est informé que cela aura pour conséquence de mettre fin à la Convention de Compte et de clôturer son Compte Courant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 33 de la Convention de Compte relatives à la clôture du Compte Courant à l'initiative d'ING.

ING agit en tant que responsable de traitement et peut être contacté directement auprès de son Service Client à l'adresse suivante :

40 avenue des Terroirs de France, 75616 Paris Cedex 12.

Son Délégué à la Protection des Données peut être contacté à la même adresse.

Le Client bénéficie, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, du droit d'accéder à ses données personnelles, de les faire rectifier ou de s'opposer à leur utilisation, notamment à des fins de prospection commerciale. Il peut demander l'effacement de ses données personnelles ou la limitation de leur traitement par ING en s'adressant par courrier au Délégué à la Protection des Données d'ING et en joignant à sa demande la copie de sa pièce d'identité.

Le Client bénéficie également du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données personnelles, applicables après le décès.

Conformément à la loi 2016-1321 du 07 octobre 2016, le Client bénéficie également du droit de formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données personnelles après son décès.

En cas de difficulté relative au traitement des données personnelles le concernant, le Client peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont l'adresse est rappelée en tête des Conditions Générales du Compte Courant.

ARTICLE 15

Conditions financières

La délivrance de la Carte et son renouvellement, ainsi que les opérations de paiement effectuées au moyen de la Carte donnent lieu le cas échéant à la facturation de cotisations et de frais conformément aux Tarifs ING. Ces cotisations et ces frais sont débités sur le Compte Courant. En cas de résiliation du Contrat Porteur dans les conditions prévues à l'article 17, les cotisations et frais facturés d'avance pour une période donnée sont remboursés au prorata du temps restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et la fin de la période considérée.

Les opérations de paiement en devises (retraits d'espèces et règlements) donnent lieu à la facturation par ING :

- d'une commission conformément aux Tarifs ING pour ce qui concerne les opérations effectuées en dehors de l'Union Européenne
- d'une commission et de frais calculés suivant la formule mentionnée dans les Tarifs ING pour ce qui concerne les opérations réalisées au sein de l'Union Européenne.

Les frais du prestataire de services de paiement pourvoyeur d'espèces ou du prestataire de services de paiement du bénéficiaire sont susceptibles, selon le cas, de s'ajouter à cette commission et d'être débités sur le Compte Courant.

La conversion en euros est effectuée aux conditions de change du réseau MasterCard applicables au jour du traitement de l'opération par ce centre, à moins que le Client ne choisisse un autre service de conversion monétaire proposé par une autre partie.

ARTICLE 16

Modification du Contrat Porteur

ING est susceptible de modifier à tout moment le Contrat Porteur. Le Client est informé de ces modifications au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur, par message électronique (courriel à l'adresse courriel personnelle communiquée par le Client et message posté dans l'Espace Client sur le Site ING) l'invitant à prendre connaissance de la nouvelle version du Contrat Porteur mise à sa disposition sur le Site ING. S'il n'accepte pas les modifications proposées, le Client peut, par courrier recommandé adressé à ING avant leur entrée en vigueur, demander la résiliation sans frais du Contrat Porteur. A défaut, le Client est réputé avoir accepté les modifications proposées.

Les modifications du Contrat Porteur imposées par la loi ou la réglementation sont applicables de plein droit sans préavis.

Le Client peut demander à tout moment une copie sur support papier ou au format PDF du Contrat Porteur dans sa version en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 17

Durée du Contrat Porteur – Résiliation

Le Contrat Porteur est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment, à l'initiative du Client ou d'ING, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation à l'initiative du Client prend effet sans préavis sous réserve du dénouement des opérations en cours. La résiliation à l'initiative d'ING prend effet à l'issue d'un préavis de deux (2) mois suivant la réception de la lettre de résiliation par le Client. ING n'est pas tenu de respecter ce préavis en cas de comportement gravement répréhensible du Client.

La résiliation du Contrat Porteur s'accompagne nécessairement de la destruction de la Carte. Le Client confirme cette destruction à ING au moyen d'une attestation sur l'honneur. Cette attestation est jointe à la demande de résiliation si le Client est à l'origine de cette dernière, ou adressée à ING par courrier postal dans le cas contraire.

ARTICLE 18

Médiation

En cas de litige persistant au sujet du présent Contrat Porteur après une réclamation adressée à ING conformément à l'article 12.1, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Bancaire Française :

- soit en complétant le formulaire de saisine sur le site internet www.lemediateur.fbf.fr ;
- soit par courrier postal au **Médiateur auprès de la FBF**
CS 151
75422 PARIS Cedex 09

La Charte du Service de Médiation auprès de la FBF et la brochure Comment régler un litige avec ma banque ? publiée par la Fédération Bancaire Française sont consultables dans l'Espace Client sur le Site ING (rubrique « Contact/Faire une réclamation »).

